

## **Changement d'organisation du travail, accroissement du risque professionnel et silence statistique. L'exemple des charbonnages belges des années trente.**

S'il peut paraître prévisible qu'un changement d'organisation du travail s'accompagne, dans un premier temps, d'une augmentation du nombre d'accidents du travail, l'accroissement du risque est régulièrement occulté par l'absence de données permettant de le mesurer, en particulier lorsque ce changement conduit à une intensification du travail et qu'il est introduit dans un contexte de crise économique habituellement défavorable à la défense organisée des intérêts des travailleurs.

Une étude historique permet de mettre en évidence les trois composantes du phénomène, observées dans les charbonnages belges des années trente soumis à un sévère processus de rationalisation. Rejoignant d'autres travaux historiques montrant des formes d'occultation statistique ou de sous-déclaration de pathologies professionnelles<sup>1</sup>, il conduit à s'interroger sur la visibilité du risque au travail dans nos sociétés elles aussi en rationalisation, restructuration et privatisation depuis trois décennies.

Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'industrie charbonnière belge, défavorisée par les conditions géologiques d'exploitation, en particulier dans les bassins du sud du pays, n'a pas cessé de devoir relever ses rendements pour rencontrer la concurrence étrangère. Cet effort a d'abord reposé sur la mécanisation de l'abattage et du transport souterrain des charbons, ensuite sur la concentration externe, mais surtout interne des exploitations. La rationalisation, qui n'est réductible ni à l'un ni à l'autre de ces processus considérés isolément mais repose au contraire sur leur combinaison, désigne le passage d'une mécanisation partielle et d'abord fragmentaire à une organisation d'ensemble de l'extraction conçue comme un flux continu, aspiration ininterrompue du charbon par une sorte de chaîne, depuis les fronts d'un nombre très limité de longues tailles jusqu'aux triages d'un nombre également réduit de sièges d'exploitation. Cette concentration va rendre nécessaire une organisation qui coordonne abattage, remblayage et transport en vue d'une production intensive, en s'appuyant notamment sur des études chronométriques. Paradoxalement, cette organisation va faire craindre aux exploitants une réduction de l'effort ouvrier moyen, parce que moins individualisé que dans les petites tailles ; aussi le chronométrage se fera rapidement facteur d'intensification de l'effort en taille. Si la progression des rendements du fonds traduit une efficacité organisationnelle globale, le rendement à veine (qui s'accroît en moyenne de 28 % pour l'ensemble du Royaume entre 1929 et 1936) traduit plus directement un accroissement de l'effort ouvrier.

L'intensification du travail va s'accompagner d'un accroissement du nombre d'accidents du travail, mais celui-ci ne se verra guère dans la statistique publique qui mesure avec le plus de régularité le risque professionnel dans les mines. En effet, l'article 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 1904, impose aux exploitants de charbonnage la déclaration à l'Administration des Mines des « accidents graves arrivés dans les mines » ; par accident grave, l'arrêté entend « ceux qui ont occasionné ou qui sont de nature à occasionner soit la mort, soit une incapacité permanente, totale ou partielle, ainsi que ceux qui compromettraient la sûreté des travaux ou celle de la mine »<sup>2</sup>. La statistique issue de cette obligation de déclaration fournit un relevé exhaustif des décès dans les travaux souterrains des mines, mais il n'en va pas de même du nombre des blessés. En effet, ne sont comptabilisés que les blessés relevés lors de déclarations dans le cadre de cet article 5, donc pour l'essentiel les blessés comptés

lors d'accidents mortels. Ainsi, à travers les statistiques officielles, seuls les accidents mortels apparaissent comme des indicateurs pertinents de la sécurité dans les mines<sup>3</sup>. La mortalité par accident dans les mines de charbon belges a été étudiée par R. Leboutte ; les données qu'il relève pour l'Entre-deux-guerres montrent, par période quinquennale et en nombre de tués par million de journées (entre parenthèse : nombre de tués pour 10 000 ouvriers), l'évolution suivante : 1921-1925 : 3,33 (10,0) ; 1926-1930 : 3,88 (11,9) ; 1931-1935 : 3,82 (10,6) ; 1936-1940 : 3,98 (11,8)<sup>4</sup>. Quel que soit le dénominateur considéré (journées ou ouvriers), l'évolution traduite par la statistique publique n'accuse qu'une légère progression entre le début et la fin de la période considérée. Seul le nombre des accidents mortels par éboulements – qui renvoient à la question du soutènement et du remblayage – a connu une progression significative entre les années vingt et quarante<sup>5</sup>. De même, les nombres de blessés relevés lors de déclarations d'accidents mortels semblent dérisoires et nettement inférieurs à ceux enregistrés par les organismes d'assurance évoqués au point suivant. Dans le Hainaut par exemple, en 1930, l'Administration des mines compte 0,002 blessés pour 1000 journées de présence, alors que la Caisse Commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons en dénombre 1,128, la Caisse du Centre 1,12 et celle de Charleroi 1,04, soit 1,09 en moyenne pondérée pour le Hainaut.

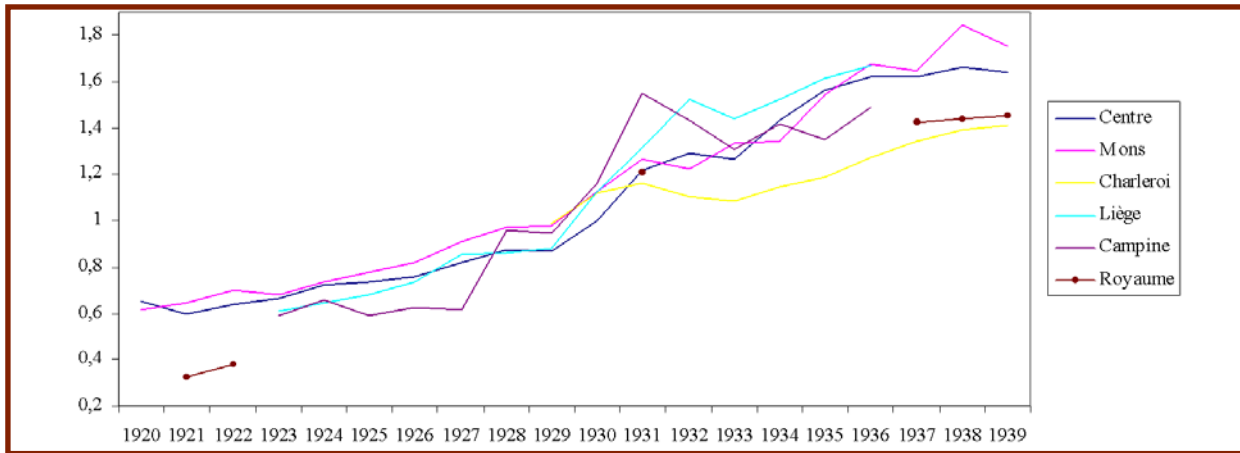
Comme le rappellent deux historiens britanniques : « Bien qu'il soit habituel d'associer les décès et accidents miniers avec de grandes catastrophes comme des affaissements de terrains et des coups de grisou, il est plus réaliste d'évoquer un flux hebdomadaire continu de petits accidents faisant de nombreuses victimes : les mineurs risquent 460 fois plus d'être blessés dans un accident que tués par un coup de grisou [trad. : E.G.] »<sup>6</sup>. Or, suivant les propos d'un contemporain, « les statistiques des *Annales des Mines* [statistiques de l'Administration des Mines] ne nous apprennent rien au sujet des accidents non mortels. C'est aux documents communiqués par les Caisses communes d'assurance qu'il faut faire appel pour être renseignés »<sup>7</sup>.

En effet, avant la Première Guerre mondiale, une statistique publique des accidents du travail était publiée annuellement ; après la guerre et avant 1937, elle ne le fut que de manière ponctuelle (1921, 1922, 1931). En l'absence de séries continues<sup>8</sup>, les statistiques dressées par les caisses communes d'assurance présentent dès lors un très grand intérêt. La loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail impose (art. 24) la déclaration de tout accident mortel ou entraînant une incapacité d'un jour au moins ; la déclaration doit être faite à l'inspecteur du travail, ainsi qu'au greffe de la justice de paix ou auprès d'une commission arbitrale compétente. La mesure la plus pertinente paraît être le nombre d'accidents par 1000 journées de travail, rapport de la survenance de l'accident à la durée d'exposition au risque. Cette mesure ne rend cependant encore qu'imparfaitement compte du phénomène, car elle ne prend nullement en considération la gravité des accidents, qu'elle comptabilise de manière uniformément unitaire, alors que leurs conséquences s'étagent depuis l'incapacité de travail limitée à quelques jours jusqu'à l'incapacité permanente. Pour plus satisfaisante qu'elle soit, cette mesure ne donne *a fortiori* pas la mesure de l'importance des drames humains inhérents à la survenance du risque, dont les séquelles peuvent aller de la perte de capacité de gain jusqu'à la perte définitive d'emploi, avec son cortège de privations matérielles et de souffrances psychologiques liées à la rupture du lien social au travail.

Même si les rapports d'activité des caisses communes sont publiés, ils ne sont pas largement diffusés et il n'y a pas d'agrégation des données sur un plan national, après l'exercice auquel s'est livré le Directeur général des Mines Lebacqz en 1930.

Le graphique ci-dessous, dressé à partir des données disponibles, concerne les seuls ouvriers.

**Graphique 1** : Évolution du nombre de blessés par 1000 journées de travail (1920-1939)



**Sources** : Rapports annuels de la Caisse Commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, de la Caisse Commune d'Assurance des Charbonnages du Centre et de la Caisse Commune d'Assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre à Charleroi ; Caisse Commune d'assurance « L'Industrie Minière » à Liège ; RH, Waterschei, 139. 130, Les accidents dans les charbonnages belges et dans ceux du Limbourg en particulier, s.d. [1937] ; Office central de Statistique, *Statistique des accidents du travail* ; LEBACQZ, J., *Les industries extractives à l'Exposition internationale de Liège 1930*, Bruxelles, Goemaere, 1931, p. 101 ; *Annales des Mines de Belgique*.

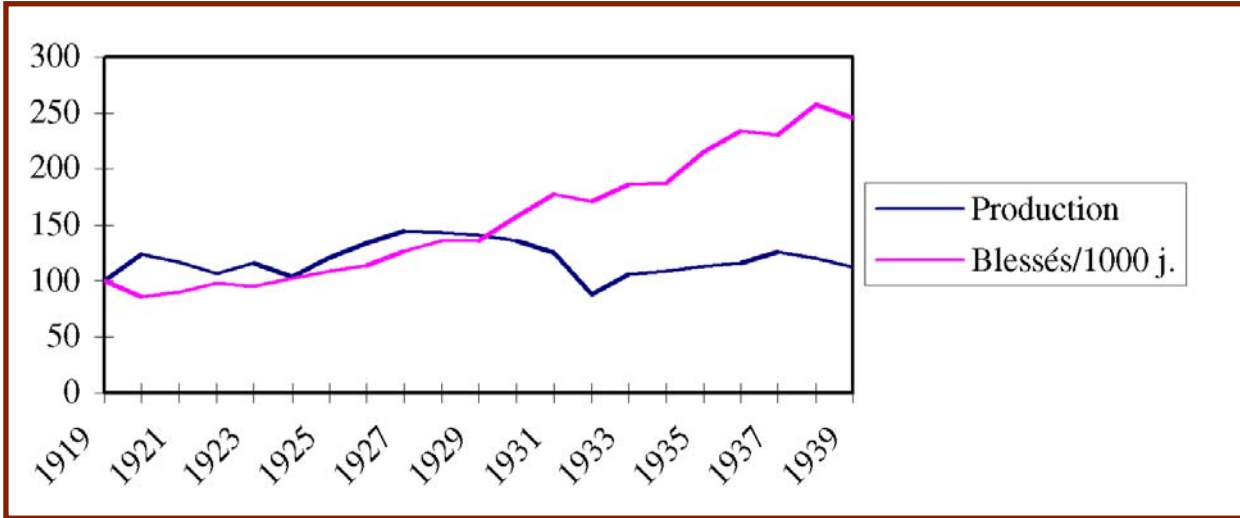
**Méthode** : Les valeurs pour le Royaume ont été calculées en retenant au numérateur le nombre total des accidents (ouvriers) déclarés et au dénominateur le nombre de journées de travail des ouvriers du fond et de la surface publié dans la statistique mensuelle de la *Revue de droit minier*. Ces dernières données (d'origine patronale comme celles utilisées par les Caisses communes) ont été retenues pour le Royaume, Liège et le Limbourg. Pour ne pas alourdir ce graphique, nous n'avons pas distingué les blessés selon leur lieu d'occupation dans les charbonnages (fond ou surface) ; les données disponibles montrent que la part des accidents de surface reste stable tout au long de la période étudiée.

Dans les deux bassins pour lesquels nous avons disposé d'une série couvrant tout l'Entre-deux-guerres (le Centre et Mons), il apparaît clairement que le nombre d'accidents rapportés aux journées de travail connaît un quasi triplement ; cette évolution diffère donc fortement de celle de la mortalité par accident qui ne connaît qu'un léger accroissement.

On doit évidemment se demander si l'accroissement du nombre de blessés (rapporté à la durée d'exposition au risque) n'est pas une fonction croissante du volume de charbon extrait bien plus qu'un résultat de l'adoption de nouvelles méthodes d'exploitation. Les graphiques suivants, mettant en rapport un indice du nombre de blessés (par 1000 journées de travail) et un indice de la production pour les bassins de Mons et du Centre, montrent une relation positive entre ces variables tout au long des années vingt mais un découplage net à partir du début et tout au long des années trente, durant lesquelles précisément sont introduites les nouvelles méthodes d'exploitation : la production décroît ou stagne mais les accidents se multiplient.

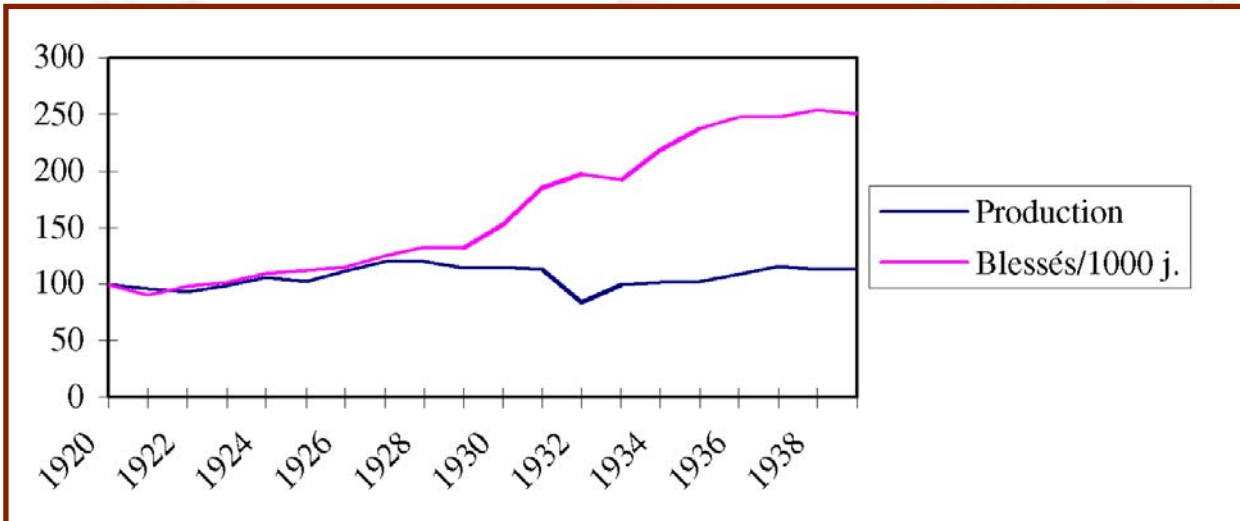


**Graphique 2 :** Évolution de la production totale et du nombre de blessés par 1000 journées de travail dans le Couchant de Mons (1919-1939 ; 1919 = 100)



Source : cf. graphique 1.

**Graphique 3 :** Évolution de la production totale et du nombre de blessés par 1000 journées de travail dans le Centre (1920-1939 ; 1920 = 100)



Source : *ibidem*.

Cette concordance chronologique ne suffit peut-être pas pour imputer directement aux nouvelles méthodes d'exploitation cet accroissement du risque professionnel. Si l'organisation en longues tailles n'est pas intrinsèquement source de risques professionnels nouveaux, son introduction en période de crise s'accompagne de pratiques qui augmentent le risque. La pression exercée sur les travailleurs soumis à des normes de production plus exigeantes les conduit à négliger certaines mesures de précaution. Le fonctionnement ininterrompu des couloirs oscillants oblige parfois les ouvriers à prendre des risques lorsqu'ils doivent aller chercher du matériel de boisage déposé derrière les couloirs ; par ailleurs, les charbonnages en crise ont imposé des économies aux dépens de la sécurité, dont un boisage moins soigné ; de même, l'introduction du foudroyage a pu quelquefois s'opérer sans égards suffisants pour la sécurité, comme le relève régulièrement l'Administration des Mines.

Pour les travailleurs auxquels sont imposées diverses mesures de rationalisation peut prévaloir un sentiment global d'insécurité, vécu de manière quotidienne lorsque, par exemple, le nombre de blessés par 1000 journées de travail atteint l'unité. Cela signifie concrètement qu'un charbonnage qui occupe mille ouvriers enregistre en moyenne un accident impliquant du chômage chaque jour de travail, cette fréquence donne une idée de la familiarité du risque dans lequel vivaient les ouvriers mineurs. Le syndicaliste chrétien Thomassen donne un ordre de grandeur nettement supérieur pour le charbonnage de Limbourg-Meuse à la fin des années vingt : « kleinere ongevallen gebeuren er gewoonlijke 5 per dag »<sup>9</sup>. La statistique détaillée par charbonnage pour le Couchant de Mons montre que les chiffres moyens par bassin peuvent masquer des situations particulièrement dramatiques dans certaines exploitations. Comme l'indique le tableau suivant, la sécurité aux charbonnages du Levant et des Produits du Flénu à Cuesmes, le plus important du bassin, apparaît durablement dégradée par rapport à la moyenne du bassin.

**Tableau 1** : Taux de fréquence des accidents par millier de journées de travail, aux charbonnages du Levant et des Produits du Flénu et dans l'ensemble du Couchant de Mons (1930-1936)

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936
Levant-Produits	1,35	1,51	1,58	1,78	2,03	2,60	2,83
Couchant de Mons	1,15	1,29	1,26	1,37	1,37	1,70	1,74

Source : SAICOM, Charbonnages d'Hensies-Pommerœul, Lutte contre les poussières, 1937-1939 (872), Rapport de la Commission instituée pour l'examen des moyens propres à augmenter la sécurité dans les mines et à lutter contre les poussières. Mons, le 18 juin 1937.

Cette dangerosité accrue était certes bien perçue par les travailleurs et leurs organisations, dont elle nourrissait les critiques et les revendications<sup>10</sup> ; l'Administration des Mines disposait également d'informations de première main, à travers les visites des travaux qu'effectuaient ses ingénieurs et grâce aux enquêtes spécifiques menées sur des questions de sécurité dans les longues tailles<sup>11</sup>. Mais à aucun moment des rapports entre employeurs, syndicats et administration, les discussions ne s'appuient sur une connaissance statistique précise du risque d'accident dont seul le patronat dispose, par sa gestion des caisses d'assurance contre les accidents du travail. Son examen des données le conduit toutefois à une analyse déjà stéréotypée qui voit dans le facteur humain la cause principale de survenance de l'accident<sup>12</sup>.

La connaissance précise, et notamment statistique, du risque professionnel lié aux changements d'organisation du travail constitue donc un véritable enjeu dans la « longue marche » pour la santé au travail<sup>13</sup>, hier déjà et certainement encore aujourd'hui.

## Notes

<sup>1</sup> ROSENAL P.-A. et DEVINCK, J.-C., « Statistique et mort industrielle. La fabrication du nombre de victimes de la silicose dans les houillères en France de 1946 à nos jours », *Vingtième siècle*, 2007/3, n° 95, pp. 75-91 ; HATZFELD, N., « L'épidémie des TMS (1982-2003), ou quand la Santé met en cause le travail répétitif », in OMNES, C. et PITTI, L. (éds), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention en Europe (de la fin du XIX<sup>e</sup> à aujourd'hui)*, Projet de recherche DREES-MIRE/Unité mixte de recherche IDHE, rapport final, Paris, 2006, p. 216 et sv ; pour l'histoire immédiate, voir GOLLAC, M. et VOLKOFF, S., « La santé au travail et ses masques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 163, juin 2006, pp. 5-17, ainsi que l'ensemble de ce numéro *Santé et travail. Dénî, visibilité et mesure*.

<sup>2</sup> STASSEN, J., STENUIT, R. et VAN KERKHOVEN, H., *Code des mines, minières et carrières*, Bruxelles, Éd. Techniques et Scientifiques, 1957, pp. 313-315. La tenue d'une statistique des accidents dans les houillères est bien plus ancienne, remontant à un décret impérial de 1813 (décret du 3 janvier 1813), constituant la base de la statistique belge en cette matière, voir CONUS, M.-F. et ESCUDIER, J.-L., « Les transformations d'une mesure. La statistique des accidents dans les mines de charbon en France, 1833-1988 », *Histoire & Mesure*, 1997, vol. XII, n° 1-2, p. 38.

<sup>3</sup> Telle était d'ailleurs l'option retenue par les pouvoirs publics au début des années cinquante, en raison notamment des possibilités de comparaisons internationales, cfr VANDENHEUVEL, A., « Commission d'enquête en matière de sécurité dans les mines de houille. Rapport », *Annales des Mines de Belgique*, 1955, t. LIV, 1<sup>ère</sup> livr., p. 9.

<sup>4</sup> LEBOUTTE, R., « Mortalité par accident dans les mines de charbon en Belgique aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », *Revue du Nord*, 1991, LXXIII, p. 711.

<sup>5</sup> *Ibidem*, p. 726.

<sup>6</sup> MCLVOR, A. et JOHNSTON, R., « Voices from the pits : health and safety in Scottish coal mining since 1945 », *Scottish Economic and Social History*, 2002, n° 22(2), p. 115.

<sup>7</sup> RH, Waterschei, Pak 139. 130, Les accidents dans les charbonnages belges et dans ceux du Limbourg en particulier, s.d. [vers 1937], p. 2.

<sup>8</sup> À l'occasion de l'Exposition de Liège en 1930, le Directeur général des Mines, J. Lebacqz, a publié une statistique agrégant les données des quatre caisses communes assurant les charbonnages (Caisse Commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons ; Caisse Commune d'Assurance des Charbonnages du Centre ; Caisse Commune d'Assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre à Charleroi ; Caisse Commune d'assurance « L'Industrie Minière » à Liège) pour la période de 1905 à 1926, LEBACQZ, J., *Les industries extractives à l'exposition internationale de Liège 1930*, Bruxelles, Goemaere, 1931, p. 98-101.

<sup>9</sup> THOMASSEN, M., *De toestand der arbeiders in de koolmijnen "Limburg-Maas"*, Héverlé, Centrale Hogeschool voor Christene Arbeiders-Nijverheid, 1928, p. 20.

<sup>10</sup> À ce propos, voir GEERKENS, E., *La rationalisation dans l'industrie belge de l'Entre-deux-guerres* (Histoire quantitative et développement de la Belgique. 2<sup>e</sup> série, XX<sup>e</sup> siècle, t. III, vol. 1A et 1B), Bruxelles, Palais des Académies, 2004, p. 879-881.

<sup>11</sup> Archives générales du Royaume, Administration des Mines. Inspection générale, 132. *Veiligheid*. (1934-1941), 13/15 Longues tailles. Circulation-sécurité, Enquête générale sur la sécurité dans les longues tailles, 1938 et idem, Enquête sur le foudroyage dans les mines (n° 13 G/6842 du 4-3-1938). Note récapitulative sur les principaux renseignements et avis donnés par les ingénieurs des mines, annexe à la note n° 13 G/6927, Bruxelles, le 9 août 1938.

<sup>12</sup> Écomusée Régional du Centre, Archives de l'Association charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, 155. Hygiène des mines (1937-1944), Association charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, Comité des Directeurs des Travaux, Rapport de la commission d'étude sur l'institution d'un service de sécurité dans les charbonnages, 2 septembre 1937 ; p. 2 ; SAICOM, Association Houillère du Couchant de Mons, 256. (coll. AEM). Enquête sur les causes des accidents du travail et considérations sur le nombre de déclarations d'accidents et la durée des incapacités de travail, Enquête sur les causes des accidents du travail (1934-1938), 12 juin 1939, p. 4.

<sup>13</sup> Selon l'expression de OMNES, C., « Jalons pour une histoire comparée de la santé au travail », *Histoire et société. Revue européenne d'histoire sociale*, n° 23, novembre 2007, p. 20.